

Clause 1 - OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société TEAM HSE et de son client dans le cadre de la vente de prestations tels que: Supervision HSE, Surveillance HSE, formations.
Toute prestation accomplie par la société TEAM HSE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause 2 - PRIX

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.
La société TEAM HSE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.
En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation, les sommes indûment perçues seront remboursées.

Clause 3 - CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE CLIENT

en cas d'annulation de la prestation ou formation par le Client, TEAM HSE se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la prestation ou formation : aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 10 jours et 3 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la prestation ou formation
- Si l'annulation intervient moins de 3 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la prestation ou formation

Clause 3 - RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société TEAM HSE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause 4 - ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectue soit par virement bancaire, soit par chèque à 30 jours date de facture

Clause 6 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées, l'acheteur doit verser à la société TEAM HSE une pénalité de retard égale au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Pour être admise, toute réclamation devra être formulée immédiatement à réception de la facture.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Clause 7 - TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de COLMAR (68000)

Clause 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir à TEAM HSE les instructions nécessaires au bon déroulement de la prestation demandée.

S'engage également à prendre les mesures afin d'assurer la sécurité et la santé de nos intervenants.

A informer les intervenants TEAM HSE des règlements, consignes, procédures, obligations en vigueur sur le site.

Le client s'engage à ne faire aucune offre de recrutement aux intervenants de TEAM HSE pour les postes qu'ils occupent dans le cadre de la prestation confiée à TEAM HSE, une telle démarche devra obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable entre le client et le dirigeant de TEAM HSE.

Clause 9 - OBLIGATIONS DE TEAM HSE

TEAM HSE s'engage pour toutes les prestations commandées à:

- Ne confier les prestations demandées par le client qu'à du personnel compétent.
- Ne formuler aucune offre de recrutement au personnel appartenant à la société du client.
- Fournir les équipements de protection individuelle à ses intervenants.

Clause 10 - RESPONSABILITE

TEAM HSE est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle (une attestation peut être transmise sur demande du client).

Néanmoins notre société se trouve déchargée de toute responsabilité des dommages directs ou indirects de nature professionnelle ou non causés par nos intervenants si cette cause est le résultat d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle, d'un manquement au regard de la clause 7 du présent document, le client ou ses représentants n'appliquent pas les règlements fixés par leur propre société ou ne tiennent pas compte des écarts constatés et signalés par nos intervenants.

Clause 11 - CONFIDENTIALITE

Tous les documents (comptes rendus, appels d'offres, études, reportings, formations, solutions techniques, cahier des charges, proposition commerciale, prix) etc., établis par TEAM HSE en vue de la fourniture des services au Client, ainsi que les idées originales qu'ils peuvent renfermer, restent la propriété de TEAM HSE, même s'ils ont été établis à la demande ou en collaboration avec le client et ne peuvent en aucun cas être communiqués, révélés ou transmis sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la société TEAM HSE sous peine de dommages et intérêts si les faits sont avérés.

D'autre part notre société s'engage à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel, dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la réalisation de la prestation, et/ ou qui lui aurait été communiquée par le client.